

## ■ Vous aidez dans vos futurs aménagements...

Le guide de recommandations est destiné :

- aux personnes en charge d'un aménagement ou d'une infrastructure (nouvelle ou réhabilitation)
- aux projets qui se situent sur le territoire du SAGE Est Lyonnais.

Il accompagne les porteurs de projets pour concevoir des aménagements intégrant une gestion des eaux pluviales respectueuse de la nappe de l'Est lyonnais.

L'objectif est double :

- assurer la continuité de la ressource en eau pour recharger de la nappe,
- garantir ses usages (eau potable notamment) pour préserver la qualité de l'eau.

Ce guide reprend des préconisations techniques sur la gestion des eaux pluviales. Il présente les points essentiels établis au cours de l'étude en matière d'enjeux vis-à-vis de la nappe, et en matière de bonne gestion des eaux pluviales. Il s'agit de recommandations générales portant sur :

- ▣ les réflexes de base
- ▣ quel exutoire
- ▣ quelles pluies
- ▣ la vulnérabilité de la nappe
- ▣ le dimensionnement des ouvrages
- ▣ l'aide à la conception du projet

Des parties sont ensuite dédiées aux différents types de projets (urbanisme, infrastructure linéaire et projet industriel ou commercial), de façon à faciliter une lecture partielle du guide.



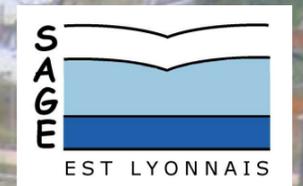
### Le point de vue de Mme Fautra - Présidente de la Commission «qualité»

En tant que présidente de la Commission thématique qualité de la CLE de l'Est lyonnais, j'ai la lourde tâche de piloter l'élaboration de la nouvelle réglementation des eaux pluviales sur notre territoire.

Avec l'équipe du SAGE, nous avons tenu à travailler en concertation avec nos différents partenaires (collectivités, gestionnaires d'infrastructures, institutionnels...) et à associer le milieu de la recherche, très impliqué localement sur ces questions. Nous nous sommes également entourés d'un prestataire, le groupement SEPIA Conseils/SAFEGE.

En 2016, notre groupe de travail s'est réuni à 5 reprises et 2 ateliers ont été organisés. La Commission thématique a validé les étapes clés de ces travaux en mai puis en novembre 2016. Ces séances de travail ont été riches en échanges entre les tous partenaires. Nous voulions impulser une nouvelle manière de gérer les eaux pluviales, prenant en compte les spécificités de notre territoire. Je me réjouis aujourd'hui du résultat de nos travaux !

La démarche SAGE est portée par le Département du Rhône, avec le soutien de partenaires financiers.



# Gestion des eaux pluviales dans l'Est lyonnais

## Synthèse



# Eaux pluviales : une démarche, un double objectif

## ■ Réglementer les rejets d'eaux pluviales...

La doctrine établit des nouvelles règles de gestion des eaux pluviales à appliquer sur le territoire du SAGE Est lyonnais.

Celles-ci seront intégrées au règlement du SAGE, lors de sa prochaine révision, et deviendront ainsi opposables à l'administration et aux tiers. Dans cette attente, elles serviront de référence pour l'instruction des dossiers par les services de police de l'eau.

### Les règles s'appliquent à l'ensemble du territoire :

#### 1- Gérer les eaux pluviales *in situ* par infiltration

On définit une gestion *in situ* comme une gestion par infiltration à l'échelle la plus appropriée, limitant autant que possible les installations uniquement dédiées à la gestion des eaux pluviales.

#### 2- Respecter une hauteur de zone non saturée

-ZNS- minimale d'un mètre entre le niveau d'infiltration des eaux pluviales et les plus hautes eaux connues de la nappe.

#### 3- Infiltrer *in situ* les 15 premiers millimètres de précipitation.

#### 4- Entretenir les ouvrages, afin de maintenir un fonctionnement compatible avec les objectifs de protection de la nappe.

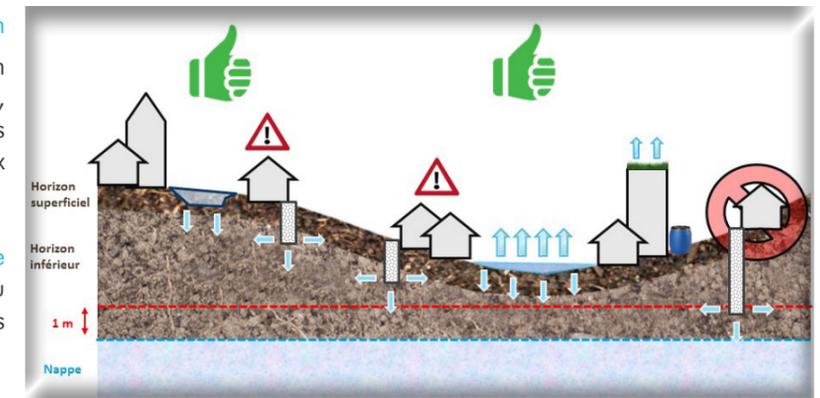
### En cas de vulnérabilité très forte de la nappe...

5- Identifier le niveau de vulnérabilité de la nappe. Le maître d'ouvrage doit mener les investigations sur site nécessaires à la définition du degré de vulnérabilité : la profondeur de la nappe et la perméabilité des sols.

6- Privilégier l'infiltration des eaux pluviales par des ouvrages superficiels, dont la profondeur maximale est inférieure ou égale à 20 cm par rapport au terrain naturel.

### Sans oublier...

7- Appliquer des mesures particulières dans les zones de protection de captage d'eau potable. Dans ces zones, les règles inscrites dans l'arrêté préfectoral de la Déclaration d'Utilité Publique font référence.



## édito...

Un projet d'urbanisme ou d'aménagement se construit autour de nombreux paramètres et parmi eux, la gestion des eaux pluviales est devenue une préoccupation majeure.

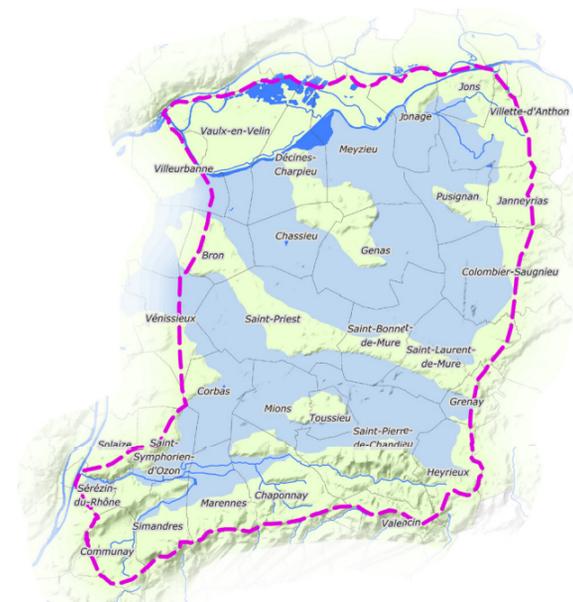
La bonne gestion des eaux pluviales est à la fois un facteur de maîtrise du risque inondation, mais aussi de préservation des ressources en eau et des milieux aquatiques contre les pollutions. Une nouvelle conception de la gestion des eaux pluviales s'impose à l'ensemble des acteurs locaux, et ce très en amont des projets.

La Commission Locale de l'Eau -CLE- s'est fixé un axe de travail important à ce sujet. Cette gestion des eaux pluviales nécessite d'être réglementée localement car le territoire de l'Est lyonnais conjugue plusieurs caractéristiques et enjeux : réseau hydrographique superficiel faible, présence de nappes stratégiques, nombreuses infrastructures...

Cette plaquette accompagne une doctrine réglementaire et un guide de recommandations qui seront, je l'espère, des outils précieux d'aide à la décision sur notre territoire !



le Président de la CLE,  
Michel Forissier



### Le SAGE<sup>1</sup> : carte d'identité...

■ 3 nappes : couloirs fluvio-glaciaires de l'Est lyonnais, nappe alluviale du Rhône et nappe de la Molasse

■ milieux aquatiques superficiels : Ozon, Miribel Jonage et Charvas

■ environ 400 km<sup>2</sup>

■ plus de 350 000 habitants

■ 31 communes : 12 dans la Métropole de Lyon, 14 dans le Département du Rhône et 5 en Isère

<sup>1</sup>: Schéma d'aménagement et de gestion des eaux